

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1120 DU 23 OCTOBRE 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

SUIVEZ NOUS SUR :

facebook

twitter

Google+

Email

**LE CHIFFRE
DU MOIS :**

74 290
Chômeurs
En juillet

IL Y A VINGT ANS

LE POÈTE

JOCELYN LUBETH

NOUS QUITTAIT

LA COUR INTERAMÉRICAINNE

CONDAMNE SAINT DOMINGUE

POUR RACISME

1 LA NATION N°1120 / JEUDI 23 OCTOBRE 2014

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 11

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 15

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 17

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 21

Nombre de pages :22

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 55 93 53 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : ELUTHER JEAN PAUL

COMITÉ DE RÉDACTION: José Ayassamy; Romuald Myriam; Jacques Davila; Wesley Aminata.

2 LA NATION N°1120 / JEUDI 23 OCTOBRE 2014

SÉVIR POUR PROTÉGER LA SANTÉ

Depuis quelque temps, on assiste à la multiplication d'officines de massage dans notre pays . Se faisant qualifier de massage bien être pour mieux surfer sur la mode du développement personnel , ces officines se retrouvent un peu partout et sous des formes diverses sans que les autorités les sanctionnent. Or, la loi ne souffre aucune ambiguïté dans ce domaine . En effet , conformément à l'arrêté du 6 janvier 1962 qui fixe la liste des actes médicaux, le massage y est nommément stipulé comme un acte médical. Le massage, est officiellement défini par l'Article R4321-3 du Code de la Santé Publique, (Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 - JO du 8 août 2004) : « On entend par massage toute manoeuvre externe, réalisée sur les tissus, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils autres que les appareils d'électrothérapie, avec ou sans l'aide de produits, qui comporte une mobilisation ou une stimulation méthodique, mécanique ou réflexe de ces tissus ». Ainsi donc, tout massage thérapeutique, sportif ou de bien-être, le drainage lymphatique manuel ou mécanisé (presso-thérapie avec bottes gonflables), le palper-rouler manuel ou mécanisé, le dépresso-massage, les massages réflexes, la masso-puncture. sont des actes qui répondent en France à la définition légale du massage. Il faut d'ailleurs remarquer que la plupart des massages aux noms exotiques considérés en France comme de simples massages de détente sont, dans leur pays d'origine, considérés comme thérapeutiques. Le monopole du massage a longtemps été inscrit dans les textes en des termes non équivoques (ancien article L487) : « Nul ne peut exercer le massage et la gymnastique médicale s'il n'est titulaire du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute.» En 2000, le législateur a souhaité harmoniser la formulation pour toutes les professions de santé. La loi du 15 juin 2000 transforme donc le texte (nouvel article L 4321-1) : « La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement le massage et la gymnastique médicale. » laissant croire, à tort, à certains en la fin du monopole du massage pour les MK. Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (N° 223361 Publié aux Tables du Recueil Lebon Lecture du 29 décembre 2000), a confirmé la compétence exclusive du massage, thérapeutique ou non, aux seuls

Masseurs Kinésithérapeutes Diplômés d'Etat, rappelant que la modification de rédaction se fait à droit constant : « Aux termes du premier alinéa de l'article L. 4321-1 du code de la santé publique issu de l'ordonnance du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique : "La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement le massage et la gymnastique médicale". Ces dispositions se sont substituées à l'article L. 487 du même code aux termes duquel "(.) nul ne peut exercer la profession de masseur-kinésithérapeute, c'est-à-dire pratiquer le massage et la gymnastique médicale, s'il n'est muni du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et inscrit au tableau de l'ordre (.)". Le changement ainsi introduit dans la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute, dont la rédaction est inspirée de celles retenues pour d'autres professions paramédicales relevant de définitions similaires avant la codification, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier l'état du droit relatif aux conditions d'exercice de la profession et à la répression de son exercice illégal». L'article L4321-2 du Code de la Santé Publique (Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 72 III 1° Journal Officiel du 5 mars 2002), définit les conditions pour exercer la profession de masseur kinésithérapeute : « Peuvent exercer la profession de masseur-kinésithérapeute les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4321-3 et L. 4321-4 ou titulaires des autorisations mentionnées aux articles L. 4321-5 à L. 4321-7 ». Cependant , des dérogations sont possibles : Par délégation de monopole médical à différentes professions de santé : Ne peut être considéré comme exercice illégal du massage l'utilisation de cette technique faite par un professionnel de santé comme simple moyen de mise en oeuvre d'un acte inscrit dans son décret de compétences (et uniquement dans ce cadre). On retiendra par exemple la prévention cutanée des escarres en soins infirmiers, les soins apportés à la parturiente, etc. e) ; Une seule dérogation est inscrite dans la jurisprudence pour les esthéticiennes : La Cour de Cassation (Chambre criminelle, 3 juin 1980, pourvoi n°79-92805, publié au bulletin) déclare : « Ne constitue pas un massage dont la pratique est réservée aux seules titulaires du diplôme de masseur kinésithérapeute le fait pour une esthéticienne cosméticienne d'effectuer sur le visage de ses clientes des actes se ramenant à un simple effleurage ayant un caractère superficiel et un objet purement esthétique ». Cette décision a l'avantage, si elle confère cette dérogation aux seules esthéticiennes, de préciser qu'il doit s'agir exclusivement d'un acte de cosmétique superficiel et

purement esthétique, limité au seul visage, tout autre massage étant réservé aux seuls titulaires du diplôme de masseur kinésithérapeute. Certains évoquent leur formation pour exercer . En France, l'enseignement est libre sous réserve que le formateur réponde aux critères requis par la loi et que l'objet de l'enseignement ne soit pas proscrit par la loi. On peut donc librement enseigner le massage. L'apprentissage est aussi libre sous réserve également que l'objet de l'enseignement ne soit pas proscrit par la loi. On peut donc librement apprendre le massage. Si l'enseignement et l'apprentissage du massage sont libres, sa pratique professionnelle ne l'est pas . Elle est réglementée et est exclusivement réservée aux seuls masseurs kinésithérapeutes. C'est la reconnaissance des compétences techniques et des connaissances physio-pathologiques du masseur kinésithérapeute, validées par un Diplôme d'Etat, qui autorise le législateur à lui conférer seul le droit d'un exercice professionnel du massage. Ainsi, tout massage, thérapeutique ou non non pratiqué par un Masseur Kinésithérapeute en dehors des dérogations , exercé dans un cadre professionnel et rémunéré est de l'exercice illégal de la médecine et de la kinésithérapie qui ne peut être assurable en responsabilité civile professionnelle . L'article L4321-8 du Code de la Santé Publique reconnaît trois titres réservés aux seuls masseurs kinésithérapeutes : masseur kinésithérapeute, gymnaste médical et masseur. « Seules les personnes munies du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute institué par l'article L. 4321-3 peuvent porter les titres de masseur-kinésithérapeute, de gymnaste médical ou de masseur, accompagné ou non d'un qualificatif. Les qualificatifs et leurs conditions d'attribution sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé. » Toute personne usant donc de l'un de ces titres peut être poursuivie. L'article L4323-5 du Code de la Santé Publique précise d'ailleurs : « L'usurpation du titre de masseur-kinésithérapeute, masseur, gymnaste médical ou de pédicure-podologue est punie des peines encourues pour le délit d'usurpation de titre prévu par l'article 433-17 du code pénal ». Conformément au célèbre adage, nul n'étant censé ignorer la loi, un formateur en massage ne peut laisser croire à ses élèves non MK de leur possibilité d'exercice professionnel du massage. Il s'exposerait à des poursuites pour complicité d'exercice illégal, particulièrement dans le cas où un de ses élèves serait lui-même poursuivi pour exercice illégal. L'article 121-7 du Code Pénal stipule : « Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la

consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre ». Les pouvoirs publics doivent donc sévir contre les auteurs mais aussi les complices notamment ceux qui louent des locaux . Il faut sauver la santé de nos compatriotes .

POLITIQUE

JACQUES MONPIERRE NOUS A QUITTÉ

Ancien conseiller général et régional, ancien adjoint au maire des Abymes, Jacques Monpierre est décédé mardi soir des suites d'une longue maladie. Homme politique guadeloupéen et père de deux enfants, Jacques Monpierre a tiré sa révérence dans la nuit de mardi, à l'âge de 70 ans. Entré en politique à l'âge de 17 ans, il a notamment été maire adjoint de Frédéric Jalton puis de Daniel Marsin aux Abymes. Il a également été conseiller général, et premier vice-président du conseil régional sous la présidence de Félix Proto. En avril 2008, il fut réélu à la tête du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-à-Pitre et des Abymes qui a intégré Cap Excellence en décembre de la même année. Jacques Monpierre a aussi dirigé la SACEM, la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

La rédaction présente à sa famille ses sincères condoléances .

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES GUADELOUPÉENNES EN 2013

L'observatoire économique caraïbe, après une première étude consacrée à l'année 2011, présente un rapport sur la situation financière des collectivités locales de la Guadeloupe à partir des données fournies par le ministère des finances . Voici quelques données sur cette situation (en million d'euros) :

Les dépenses de fonctionnement : 1 534
Les produits de fonctionnement : 1 626
Les dépenses d'investissement : 565
Les dépenses totales : 2 099

La dette au 31 décembre 2013 :704

Des ratios :

endettement par habitant 1737euros

investissement CL / investissement total : 38,57 %

PIB en 2013: 8 103

LES GUADELOUPÉENS ATTENDENT LA TRANSPARENCE

Au 23 octobre le gouvernement n'a toujours pas fourni les données budgétaires relative à l'outre mer . En effet n'est toujours pas en ligne les données de la politique transversale outre mer . Mais cela ne gêne pas les parlementaires guadeloupéens qui continuent de considérer les crédits du ministère de l'outre mer comme suffisant pour évaluer et voter notre budget .Le comportement du gouvernement français est scandaleux .

ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

INBOX LA NOUVELLE BOITE MAIL DE GOOGLE

Le groupe informatique a lancé une nouvelle application mobile pour faciliter la lecture de nos emails en y ajoutant des informations utiles glanées sur le Web. «Vote prochaine boîte mail pour les dix prochaines années», «une expérience excellente», «le futur de l'email». La presse américaine n'est pas avare de compliments pour saluer le lancement d'Inbox, la nouvelle application mobile de Google. Elle s'attaque pourtant à un gros morceau: révolutionner la manière dont nous recevons et consultons nos emails. «Au départ, les emails étaient une manière simple d'envoyer des messages à ses collègues», explique Sundar Pichai, vice-président de Google, dans un post de blog, «mais, 30 ans plus tard, ils peuvent nous connecter avec n'importe qui, de notre meilleur ami au propriétaire d'un restaurant que nous avons découvert la semaine dernière. Nous en recevons de plus en plus, tant et si bien que les informations importantes sont ensevelies sous d'autres messages. Pour beaucoup d'entre nous, consulter ses emails est devenu une corvée.» Contrairement à Gmail, le service d'email de Google, Inbox ne se contente pas de présenter les messages de manière chronologique. L'application les trie de manière intelligente. Elle permet à ses utilisateurs de créer des

groupes (appelés «Bundles»), par exemple «travail» ou «factures», et de spécifier quels types de messages sont concernés par ces catégories. Une autre fonctionnalité, surnommée «Highlights» («choses importantes» en français), associe à nos emails des informations supplémentaires glanées sur le Web, comme le statut d'un vol d'avion ou le numéro de téléphone pour réserver une table à un restaurant. Selon les tâches à effectuer, l'internaute peut aussi demander à ce qu'un email lui soit rappelé selon une heure ou une position géographique précise. Par ces aspects pratiques, Inbox rappelle Google Now, l'assistant personnel de Google qui propose déjà des informations adaptées au quotidien de ses utilisateurs, qu'il peut notamment comprendre grâce à une analyse de leur emails ou leur géolocalisation. Des fonctionnalités qui feront sans doute grincer des dents les défenseurs de la vie privée en ligne, terrain sur lequel Google est régulièrement critiqué. Par ailleurs, cette nouvelle application retient un peu plus les internautes sur les services du groupe américain. Par exemple, si un utilisateur accède au statut de son vol directement sur Inbox, il n'aura plus besoin de se connecter sur le site de sa compagnie aérienne. Inbox peut être utilisé par toute personne disposant d'une adresse Gmail, via son application mobile (disponible sur iOS et Android) ou le navigateur Internet Google Chrome. Pour le moment le service n'est disponible que sur invitation, un système déjà mis en place au moment du lancement de Gmail, en 2004. On retrouve d'ailleurs la même équipe derrière les deux services, à quelques différences près. Inbox a bénéficié de l'expertise de Jean-Marc Denis, designer français qui a rejoint Google en 2012. À l'époque, le groupe américain avait racheté la start-up parisienne Sparrow, créatrice d'une application populaire de gestion de messageries pour iPhone et Mac. Cette dernière proposait déjà à l'époque de croiser les emails avec des informations glânées sur le Web, comme les photos de profil Facebook de ses contacts. Après leur rachat, l'équipe de Sparrow avait rejoint celle de Google pour travailler sur de nouveaux projets. Inbox est le premier né de cette union.

sciences,

CULTURE

IL Y A VINGT ANS JOCELYN LUBETH NOUS QUITTAIT

Jocelyn Lubeth (1946-1994) né à Pointe à Pitre, surnommé le "Nègre fondamental" nous quittait suite à une longue maladie.

8 LA NATION N°1120 / JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Malheureusement, il n'y a plus beaucoup de nos compatriotes qui s'en souviennent . Pour commémorer les vingt ans de sa disparition au mois d'octobre 2014 nous reproduisons deux de ces poèmes .

Militantisme homme, femme de Guadeloupe

Ti sè an rnwen
Ti nègress an mwen
Vini mwen di wou
Dé ti mo kat pawol
Kouté ti zozio la chanté
Kouté lanmè la kraséy an ba
Roch galèt la
Gadé la linn plenn
On ibiskis roz
An nou chanté la vi an roz
O tan pi souplé fèmé djél
Pou kouté ka ti bèt la ka di
Soley la sa sé on Ionbraj a soley
Flè la sa sé pa on flè
Joua an nou sé pa on joua
Ti sè an mwen ti nègress an mwen
lésé mwen espiké wou sa ti bèt la vé di
I vé di ki dépi nanni nannan ahak pa klè
Ké ou sé on nègress an fanm
Ki soti Afwik
E ké yo lagé kon zodi an lanmé Kawaïb
E ki yo pwen lespwi awou avé on jé kantik
Ti sè an mwen ti nègress an mwen
Yo fé wou kwè lanmé sèk
Yo ba wou on pen ki pa té ta wou
Yo di wou ki ou té ké bèl si
Ou té ka féré chivé awou
E on lo dot biten
Pou fè wou oublijyé la ou sòti
Paskè lé on moun savé la
I sòti
I ka touvey savé la pou i alé
Ti sè an mwen ti nègress
An mwen
A lè ké ou savé tou sa
Ou pé gadé zozio la sa kon ti zozio

Ou pé kouté bri a lanmé la
E ou pé fè kè soley la sa
Vinn on mal soley
Ti sè an mwen
Ti négress an mwen
Pa dézespéré wou
Fo nou goumé!
Fo nou lité!
Fo nou gangné!

LUBETH (1988)

Dans ce poème Ti MOUN, c'est la lutte militantiste qui revient à travers la rencontre amicale et fraternelle, il parle à la négresse padeloupéenne qu'il considère comme une soeur. Il lui redonne force et espoir en lui désignant les éléments de la nature qui l'accompagnent, son environnement. Il lui ouvre les yeux en l'invitant à ne pas renier son origine africaine. Il lui fait remarquer que la fleur, la joie, le soleil, rien n'est authentique en elle si elle n'assume pas ses origines.

VIENS ME CHANTER LA LITANIE DE MAN-TINE

Au coui de ma tristesse
Toi qui sais si bien dire par le regard
Le carcan l
Je suis une plaie vive ce soir
Et n'ai plus d'espoir
Pourtant depuis des ans et des ans
Blottis dans ce gouffre
Des betes fauves, des serpents sinueux
D'énormes crapauds
Sautent dans ma nuit
Et une forte odeur de terre et de rhum
O viens me chanter Ia litanie de Man-Tine
Qu 'elle chantait tout bas a Ia petite fille pour l'endormir
Oui Ia realite m 'ecrase, me fait peur
Je veux dormir au creux de ta poitrine
Je ne peux dormir
Des songes de Coute-las, leur rythme saccade
Une odeur de vesou envahit tous mes rêves

Et me saouille, me rend ivre a mourir
Au coui de ma tristesse verse un peu de ton opium
Chaud
Oh Ia realite me fait mal si mal
M'ecrase comme une canne a sucre dans leur pressoir
Dans leur oppresseur
O mes freres levons-nous !
Car Ia nuit aura besoin de notre lethargie
O nous Zombis
Qui pourtant aimons le soleil
Ta voix dissipera les fantomes
Un grand cocorico
Annoncera Ia fete.
O viens me chanter Ia litanie de Man-Tine
Qu 'elle chantait tout bas a Ia petite fille pour l'endormir
Je ne peux plus voir, je ne peux plus marcher
Mille soucounans et mille volants
Ont envahi mon univers de sortilege
Mille quimbois et mille darois
Ont englouti tous mes reves d'amour.
Seul dans le miroir de tes yeux j'aperçois des rayons de soleil
O viens me chanter la litanie de Man-Tine
Qu'elle chantait tout bas a la petite fille pour l'endormir
Je suis saisi comme par une glu opaque d'arbre a pain
Mon cmur est si rouge ! la realite me fait si mal

Jocelyn LUBETH

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ, POLITIQUE ET ÉCONOMIE MONDIALES

PERSPECTIVES DE L' ÉCONOMIE MONDIALE

Dans ses « Perspectives de l'économie mondiale » publiées le 7 octobre 2014, le FMI prévoit un tassement de la croissance mondiale, qui se situerait à 3,3 % en 2014, comme en 2013. Elle

11 LA NATION N°1120 / JEUDI 23 OCTOBRE 2014

devrait atteindre 3,8 % en 2015. Par rapport à la dernière édition, la dégradation des prévisions de croissance du FMI se fonde sur le fléchissement de l'activité dans les pays les plus avancés au premier semestre 2014, ainsi que sur un moindre optimisme pour certains pays émergents. Pour Olivier Blanchard, chef économiste du FMI, deux facteurs pèsent sur l'économie mondiale : « Dans les pays avancés, les séquelles de l'expansion d'avant la crise et la récession qui s'ensuivit, notamment le niveau élevé de l'endettement et du chômage, font encore sentir leurs effets sur la reprise, et la faiblesse de la croissance potentielle à terme est un sujet de préoccupation ». La croissance dans les pays les plus avancés devrait toutefois s'élever de 1,8 % en 2014 à 2,3 % en 2015. Les États-Unis, qui bénéficieraient d'une embellie du marché de l'emploi et d'une amélioration du bilan des ménages, voient leurs perspectives de croissance passer de 2,2 % pour 2014 à 3,1 % pour 2015. En zone euro, le FMI prévoit une croissance de 0,8 % en 2014 et de 1,3 % en 2015, chiffres revus à la baisse par rapport aux précédentes projections. Pour la France, le FMI prévoit une croissance de 0,4 % en 2014 (au lieu de 0,8 % dans ses précédentes prévisions) et de 1 % en 2015 (au lieu de 1,5 % dans ses précédentes prévisions). Les prévisions pour l'Allemagne sont quant à elles de 1,4 % en 2014 et de 1,5 % en 2015 (au lieu de respectivement 1,9 % et de 1,7 % dans les précédentes prévisions). Selon le FMI, d'importants risques de dégradation subsistent encore avec par exemple le risque géopolitique notamment en Ukraine ou au Moyen-Orient, ou bien avec la persistance d'une inflation basse dans la zone euro qui pourrait faire courir un risque « pour l'activité et la viabilité de la dette dans certains pays »

L'OCDE JUGE INSUFFISANT L'ARSENAL FRANÇAIS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'OCDE juge insuffisant l'arsenal français de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et critique le peu d'empressement des autorités françaises à poursuivre les entreprises françaises qui s'en rendent coupables. Le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur ce sujet avait fait en 2012 des recommandations concrètes et demandé à la France d'intensifier ses actions pour lutter contre la corruption d'agents publics étrangers grâce à l'adoption de réformes importantes. Des progrès avaient été salués

en 2014, notamment la création du parquet national financier, la suppression des instructions individuelles du ministre de la Justice au parquet et la protection généralisée des lanceurs d'alerte. La possibilité donnée aux associations de lutte contre la corruption de se constituer partie civile ainsi que l'augmentation substantielle des sanctions pénales pour l'infraction de corruption active d'agent public étranger avaient également été jugées comme allant dans le bon sens. Mais des manquements importants à la Convention de l'OCDE sur ce sujet subsistent, peut-on lire dans un communiqué publié jeudi par l'OCDE. Ainsi, la réforme qui aurait conféré au ministère public les garanties statutaires lui permettant d'exercer ses missions en dehors de toute influence du pouvoir politique, n'est même pas envisagée, malgré les promesses de la France, dit-elle. Les modifications demandées pour que la loi encadrant le secret défense ne fasse pas obstacle aux enquêtes et poursuites en cas de corruption à l'étranger n'ont pas non plus été faites. "En outre, aucune réforme du délai de prescription de l'action publique applicable à l'infraction de corruption transnationale n'est prévue, et le trafic d'influence international n'est toujours pas incriminé", explique l'OCDE. Si 24 nouveaux dossiers ont été ouverts depuis 2014, les autorités font, selon l'organisation, preuve d'une "faible proactivité" dans des affaires impliquant des entreprises françaises pour des faits avérés ou présumés de corruption à l'étranger. Selon l'organisation, "aucune entreprise française n'a à ce jour fait l'objet de condamnation définitive en France du chef de corruption transnationale, alors que des condamnations de ce chef ont été prononcées à l'étranger contre des sociétés françaises, et les sanctions appliquées aux personnes physiques ne sont pas dissuasives".

AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES

LA COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME CONDAMNE SAINT DOMINGUE

Dans une sentence rendue publique ce mercredi, la Cour interaméricaine demande à l'Etat dominicain de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la mise en application de l'arrêt du 23 septembre. Discrimination raciale, violation de liberté individuelle, détention et déportation illégales, violation du droit à la garantie et à la protection judiciaires, sont entre-autres accusations

retenues par la Cour contre l'Etat dominicain. Le travail de la Cour interaméricaine remonte jusqu'aux années 90, quand l'Etat dominicain a commencé sa politique de déportation massive de ressortissants haïtiens et de Dominicains d'origine haïtienne. Les cas de 27 personnes victimes d'abus divers de la part des autorités dominicaines entre 1999 et 2000 sont pris en exemple dans le document de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. « La Cour a conclu que l'Etat dominicain est responsable de la violation du droit à la reconnaissance juridique, du droit à disposer d'un nom et d'une nationalité et, par toutes ces violations, du droit à l'identité », peut-on lire dans le verdict de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Dans le texte, les noms de plusieurs citoyens dominicains et de ressortissants haïtiens victimes de déportation sont énumérés. Dans plusieurs cas, les autorités dominicaines sont accusées d'avoir détruit les documents d'identité des victimes au moment de leur déportation vers Haïti. « En ce qui concerne le droit à la liberté personnelle reconnu par l'article 7 de la Convention américaine des droits de l'homme, la Cour a conclu que les familles Jean Medina et Fils-Aimé, ainsi que les sieurs Rafaelito Pérez Charles et Bersson Gelin ont été arbitrairement privés de leur liberté avant d'être déportés en Haïti ». Cela suite à des arrestations conduites par des agents de l'Etat se basant sur le profilage racial lié selon son appartenance à un groupe d'origine haïtienne vivant en République dominicaine, expliquent les juges de la Cour interaméricaine. Selon eux, ces personnes ont été expulsées de St Domingue sans jamais comparaître devant une autorité judiciaire compétente pour statuer éventuellement sur leur remise en liberté. Mis à part ces cas précis, le verdict de la Cour interaméricaine des droits de l'homme évoque le caractère discriminatoire et raciste de l'arrêt 168-13. Selon le jugement, les enfants nés de parents illégaux en terre dominicaine ne devraient pas être pénalisés à cause du statut illégal de leurs parents. C'est de la discrimination le fait de reconnaître une partie de la population née sur le territoire dominicain et de rejeter une autre. Après avoir présenté avec soin les chefs d'accusation, la Cour a condamné la République dominicaine à prendre les mesures nécessaires pour enregistrer et fournir les documents d'identité à tous les citoyens dominicains victimes et d'annuler les poursuites judiciaires entamées contre ces derniers. St Domingue est invité à prendre aussi les mesures nécessaires pour permettre à des ressortissants haïtiens de résider légalement sur le territoire dominicain. D'assurer la formation continue et permanente de

membres des forces armées, des agents frontaliers, et toutes les personnes impliquées dans le processus de migration sur la frontière. Plus loin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme demande aux autorités de prendre les dispositions juridiques internes afin d'empêcher l'arrêt 168-13 émis par la Cour constitutionnelle, et les articles 6, 8, 11 de la loi 169-14 émis le 14 mai 2014 de prendre effet. De prendre des mesures pour annuler toutes les dispositions de toute nature, que ce soit constitutionnelle, législative, réglementaire, administrative ou pratique, affirmant que le séjour irrégulier des parents des Dominicains d'origine étrangère explique le déni de la nationalité dominicaine aux enfants nés sur le territoire de la République dominicaine. Comme une condamnation de la politique migratoire menée par l'Etat dominicain, la Cour l'invite à adopter des mesures législatives, y compris, le cas échéant, des mesures constitutionnelles, administratives et toutes autres mesures nécessaires pour réguler le processus d'enregistrement des naissances qui devrait être accessible et simple, une façon de s'assurer que toutes les personnes nées sur son territoire peuvent être enregistrées immédiatement après la naissance, indépendamment de leur origine ou de la descendance et de la situation migratoire de leurs parents.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

La Bourse de Tokyo a fini en baisse modérée jeudi, plombée par le recul de Wall Street la veille et par la déprime des cours du pétrole, ce dernier élément étant vu comme le signe des craintes concernant l'état de la croissance mondiale. L'indice Nikkei a perdu 0,37%, soit 56,81 points, à 15.138,96 et le Topix, plus large, a cédé 4,07 points (-0,33%) à 1.232,34. Mais, depuis le début de la semaine, le Nikkei affiche encore un gain de plus de 4%, ce qui devrait, sauf chute de l'indice vendredi, lui permettre d'enregistrer une première hausse hebdomadaire en cinq semaines.

L'indice composite de Shanghai est en baisse de 1,04% et le

Hang Seng de Hong Kong a baissé de 0,30%.

L'indice de référence du Bombay Stock Exchange (BSE), le Sensex, a augmenté de 0,24 % .

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York a fini en hausse de 1,31% jeudi, l'indice Dow Jones gagnant 215,62 points à 16.676,94 points. Le S&P-500, plus large, a pris 23,64 points, soit 1,23%, à 1.950,76 points. Le Nasdaq Composite, à forte composante technologique, a avancé de son côté de 69,95 points (1,60%) à 4.452,70 points. Le marché a été soutenu par des résultats trimestriels supérieurs aux attentes de Caterpillar et 3M, deux poids lourds de la cote, mais il a réduit ses gains en toute fin de séance à l'annonce qu'un médecin de retour d'Afrique de l'Ouest et présentant des symptômes qui pourraient être ceux de la fièvre Ebola avait été placé en isolement au Bellevue Hospital de New York où il subit des examens. Les données pour les indices sont susceptibles de varier encore légèrement.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en hausse jeudi une journée qui avait pourtant débuté dans le rouge, la deuxième partie de la séance ayant été favorisée par la progression marquée de Wall Street, qui a plus que compensé les résultats décevants de certains grands groupes du Vieux Continent comme Michelin. La tendance en Europe a aussi bénéficié des chiffres meilleurs qu'attendu des indices PMI "flash" de la zone euro. À Paris, le CAC 40 a terminé sur un gain de 1,28% à 4.157,68 points. Le Footsie britannique a pris 0,3% et le Dax allemand 1,2%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 progressait de 1,19% et le FTSEurofirst 300 de 0,63%. En Europe, les meilleures performances de l'EuroStoxx 50 sont à mettre au crédit d'Orange (+4,63%) et Nokia (+3,53%) après leurs résultats

CHANGE

L'euro se stabilisait face au dollar jeudi en cours d'échanges new-yorkais dans un marché digérant des statistiques économiques positives des deux côtés de l'Atlantique, dont une légère croissance

de l'activité privée en zone euro. Vers 18H00 GMT , la monnaie unique européenne valait 1,2647 dollar, contre 1,2643 dollar mercredi vers 21H00 GMT. L'euro progressait face au yen, à 136,89 yens contre 135,46 yens mercredi soir. Le dollar aussi gagnait du terrain face à la devise japonaise, à 108,24 yens contre 107,14 yens mercredi soir. "L'euro, qui était tombé (en début de séance) à son plus bas niveau depuis deux semaines face au dollar, s'est redressé après l'annonce d'une progression légèrement plus forte que prévu en octobre de l'activité privée dans la zone euro calculé par l'indice PMI", a commenté Omer Esiner de Commonwealth Foreign Exchange. Particulièrement suivis, les chiffres de cet indice PMI ont notamment "montré une hausse pour le moteur de l'Europe, l'industrie manufacturière allemande, de nature à reconforter" les cambistes, a détaillé Will Hedden, analyste chez IG. Mais la situation reste très fragile avec une France à la peine et dans l'ensemble des signaux négatifs en matière d'emploi et d'évolution des prix. Ainsi, l'euro souffrait toujours des inquiétudes des investisseurs sur la vigueur et la pérennité de la reprise économique en zone euro qui continuaient d'alimenter des spéculations sur la nécessité de la mise en place de nouvelles mesures de la Banque centrale européenne (BCE) pour relancer l'activité dans la région.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

L'AVENIR DIGITAL DE LA DRH

Pas un jour ne passe sans qu'on nous parle de crise, de sortie de crise... voire, avec quelque audace, de reprise ! Mais il ne s'agit plus seulement d'une « crise », au sens moderne, c'est à dire d'une crise « économique ». Il s'agit d'une évolution du monde dans son ensemble, toutes dimensions confondues, ainsi que l'évoque Michel Serres ! Une évolution de ses modèles ; de son paradigme ! Il s'agit peut-être même, compte tenu de la rapidité des événements qui transforment ce monde, d'une « révolution »... Un des faits saillants de cette révolution est indiscutablement le bond exponentiel des technologies, des pratiques et des usages qui l'accompagnent, déclenchant des ruptures en rafales : il faut bien reconnaître que

nos vies et nos entreprises s'y trouvent impliquées à une vitesse que nul n'avait anticipé. La plupart d'entre nous sont désormais ultra-connectés, et sans doute lisez-vous cette chronique de votre Smartphone ou de votre Tablette, tout aussi aisément que depuis votre ordinateur portable ou votre poste fixe, où que vous soyez ! Preuve en est, à contrario, que la presse nous raconte chaque semaine l'histoire d'une entreprise qui vacille sur ses fondamentaux... à cause d'un virage technologique mal négocié. A la fois imprévisible, en raison de la rapidité des évolutions ; à la fois révoltant, par ses conséquences sur le business et sur les salariés ! La dernière fois qu'une telle transformation eût lieu, curieusement tout aussi liée que celle d'aujourd'hui au support et à l'accès à l'information et à la culture, les historiens la nommèrent : la Renaissance ! Serions-nous donc à l'aube d'une nouvelle Renaissance, telle que l'évoquait l'Amiral Olivier Lajoux, DRH de l'année 2012, lors de sa conférence à HR Speaks 2013 ? Les DRH savent bien – bon gré, mal gré – que leur propre business model, celui de leur fonction, est remis en cause. On n'administre plus les RH de la même manière : on ne recrute plus, on ne manage plus, on ne forme plus comme avant ! Ce n'est plus une question de mode : il s'agit d'entrer dans la « matière » du travail moderne, c'est à dire de la gestion des données, de l'information, du savoir... et, d'en prendre le virage technologique sous toutes ses dimensions, pour une Renaissance du business model RH ! Notre expérience nous amène à considérer cette dynamique de rupture technologique sur 4 volets :

L'agilité documentaire

La relation entre l'entreprise et son collaborateur est tissée, tramée, maillée par de multiples documents, à commencer par le contrat de travail, entérinant les principes d'une collaboration effective ; puis ceux liés au fonctionnement de l'entreprise, aux nécessités managériales, à la formation, aux contraintes administratives, etc. La dématérialisation de ces documents est un premier défi – pour l'employeur comme pour le salarié –, permettant de pallier aux inconvénients du stockage physique : coût, risques de perte des documents, difficultés d'accessibilité. Les économies réalisées sont proprement phénoménales : chez ADP, par exemple, nous avons réduit de 75% les pages imprimées par mois et par salarié, pour tout nos clients, au cours de la dernière décennie ! Concrète, porteuse de gisements d'économie et

d'efficacité, l'agilité documentaire est donc la première étape de la transformation numérique.

La performance des flux de données :

Les SIRH traitent aujourd'hui une masse croissante de données ; encore faut-il améliorer la performance des flux correspondants ! Les portails permettant d'effectuer des interactions avec les salariés, les managers et les candidats se sont largement développés. Ils sont maintenant positionnés sur le « Hype Cycle » du Gartner sur le plateau de productivité, c'est-à-dire bien ancré dans les pratiques et permettant d'offrir les bénéfices de leur promesse initiale. De fait, l'expérience acquise au cours des 10 dernières années démontre les gains phénoménaux réalisés par le SIRH collaboratif, sur le plan économique autant que sur la rapidité de traitement. Mais comment aller plus loin alors que le SaaS invite également à la standardisation ? L'innovation peut porter sur plusieurs domaines : Intégrer, dans le SIRH, des outils de recherche sémantique d'accès aux processus fonctionnant sur les mêmes principes que Google, intégrer les processus du SIRH au-delà des frontières de l'entreprise, avec les administrations, par exemple en machine-to-machine : le projet de la DSN (« Déclaration Sociale Nominative ») en est le parfait exemple, enrichir nos applications SaaS de tout notre savoir-faire métier, comme peut le faire un acteur majeur du BPO, pour offrir une expérience BPaaS : Business Process as a Service.

L'exigence de mobilité :

Les Smartphones se trouvent partout sur la planète et chacun entend désormais avoir ses outils de communication à portée de main, toujours plus souples et disponibles au quotidien ; les ventes de tablettes ont, sans surprise, dépassées les ventes de PC. La distance a pénétré le travail de son immatérielle proximité : les transactions doivent pouvoir être réalisées n'importe où et sur plusieurs supports. Les SIRH doivent donc s'adapter à chaque processus sur plusieurs supports, en tenant compte des rôles : des processus simples et pratiques pour le salarié, sur son Smartphone... aux tableaux de bord opérationnels pour le manager sur tablette, par exemple. Ne nous y trompons pas : ce n'est pas un effet de mode ! Ces nouveaux usages connaissent un succès exponentiel : pour l'exemple, l'application Smartphone lancée par

ADP, conçue en 27 langues pour 25 pays, a franchi la barre des 1.5 millions d'utilisateurs en quelques mois seulement !

La création de savoirs par la Business Intelligence et le Big Data

L'enjeu de la Business Intelligence n'est plus simplement offrir à un utilisateur averti des outils d'obtention, de tri et de classement de données : c'est de lui fournir la capacité de les exploiter intelligemment, c'est-à-dire de les relier pour leur donner la lisibilité qu'il attend... de reconnaître la mélodie dans le bruit ambiant. Cette capacité est rare et présente de formidables opportunités pour améliorer les prises de décision. Dans notre expérience, là encore, trois enjeux se font jour :

Tout d'abord, gagner beaucoup de temps en industrialisant le reporting. Des informations mises trop lentement à disposition entraînent un retard dommageable du processus de prise de décision. Le concept de « Fast Data » prend ici sa juste place !

Ensuite adresser l'information à la bonne audience. C'est le point de vue du consommateur qui prime, pas celui du producteur d'information. Du point de vue du consommateur, les besoins peuvent être finalement très variés : pour certains ce seront des tableaux de bord multidimensionnels ; pour d'autres ce seront des métriques simples qui donneront un instantané de la performance comparée sur un processus RH ; pour d'autres encore ce seront des analyses plus avancées, permettant de mieux comprendre les liens de cause à effet.

Enfin, utiliser la valeur des informations décryptées au-delà des frontières de l'entreprise, par le benchmarking de pratiques ou bien le Big Data. En fait, la question est de savoir comment utiliser demain ces formidables gisements de données et créer de la valeur en les mettant en relation, en perspective sur l'avenir. Par exemple, aux Etats-Unis, ADP produit depuis plus de 6 ans un rapport mensuel, utilisé à travers tout le pays, pour décrypter les tendances de l'emploi à partir de nos bases de production de paie.

Toutes ces innovations présentent de formidables opportunités de création de valeur, de sens, de travail collaboratif et coopératif. Mais pour cela, il est clair qu'elles doivent se faire dans le plus grand respect de la législation et des règles en matière de sécurité des

données personnelles ; mais plus encore dans une approche d'ensemble structurée de la problématique de la communication d'entreprise. Ce qui comprend à nos yeux trois impératifs : Respecter la législation sur les données personnelles et leur traitement, appliquer une éthique dépassant le cadre législatif, mettre en œuvre des procédures propres à maintenir la réputation de l'entreprise cliente et fournisseur. A ces conditions là, l'avenir digital de la DRH a de beaux jours devant lui, pour le plus grand bénéfice de tous.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD ELUTHER

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au troisième trimestre 2014, l'indice de référence des loyers est de 125,24 et augmente de 0,47% sur un an. .

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

21 LA NATION N°1120 / JEUDI 23 OCTOBRE 2014

OFFRE

PIB 2013 : **8103** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)
IMPORTATIONS 2013: **2897**
RESSOURCES TOTALES : 11 000

DEMANDE

CONSOMMATION 2013: 8 491 (**4928** ménages et **3563** administration)
INVESTISSEMENT 2013 : **1465**
EXPORTATIONS 2013 : **830**
DEMANDE TOTALE : 11 000

PRIX

AOÛT 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,7 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C E) en juillet 2014:74290 (1,6 % sur un mois et 4,1 % sur un an).
OFFRES D'EMPLOI en juillet 2014 : 750 (- 13,8 % sur trois mois).
EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)
EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

LA NATION POUR VOUS INFORMER